

Règlement du Conseil Municipal des Enfants

Préambule

Considérant que la jeunesse est une richesse et qu'elle doit être pleinement associée à la vie de la cité, la Ville de Jarny a décidé de créer dès 2015 un Conseil Municipal des Jeunes.

Suite à l'interruption de cet outil en 2020 et à la réalisation d'un diagnostic global de la politique de Démocratie Participative Jarnysienne en 2022, le Conseil Municipal des Jeunes évolue vers un Conseil Municipal des Enfants (CME).

Le CME est complémentaire au Soutien Initiatives Jeunes (SIJ) qui cible les jeunes de 11 à 24 ans et propose un accompagnement pédagogique et financier afin de soutenir les idées et projets d'intérêt général des jeunes sur Jarny.

Article 1 : Objectifs

Le Conseil Municipal des Enfants vise principalement à faire découvrir la vie démocratique et à expérimenter la citoyenneté active pour dès le plus jeune âge susciter l'envie de s'engager.

La mise en place du CME répond à des enjeux d'éducation à la citoyenneté et de participation citoyenne qui se traduisent par les objectifs opérationnels suivants :

- Apprendre la citoyenneté, découvrir le fonctionnement d'une Commune, du rôle d'élu et globalement de l'action publique en France,
- Permettre aux enfants d'exprimer leurs idées et leurs points de vue pour enrichir les politiques et projets municipaux,
- Participer à la vie locale notamment à travers l'initiation et la réalisation de projets d'intérêt collectif,
- Apprendre à travailler en équipe, collaborer, exprimer son avis tout en s'amusant et en participant à des activités ludiques.

Article 2 : Principe du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants est une instance représentative des enfants scolarisés dans les établissements primaires et élémentaires de la commune de Jarny (Ecole Jules Ferry, Ecole Langevin Wallon, Ecole Marcel Pagnol, Ecole Pablo Picasso, Ecole Saint-Exupéry).

Il est composé d'une vingtaine de CM1 et CM2 scolarisés sur Jarny. En fonction des candidatures et dans la mesure du possible la Ville veillera au respect du principe de parité et la représentation des différentes écoles.

Le CME donne à chaque enfant le moyen de construire sa place dans la ville, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

Le CME interdit toute prise de position politique, syndicale ou religieuse. Il respecte toutes les opinions de ses participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans son fonctionnement.

Article 3 : Elections du Conseil Municipal des Enfants

3.1 - Eligibilité et mandat d'un Conseiller Enfant

Les élèves de CM1 et de CM2 scolarisés sur Jarny peuvent être candidat.
Le mandat de Conseiller Enfant est un mandat bénévole d'une durée de 2 années scolaires.
Pour faire acte de candidature, l'élève renvoie le dossier de candidature à la Mairie de Jarny.
L'élève doit joindre l'accord écrit du responsable légal et s'engager à accomplir sa mission.

3.2 - Election du CME

Les élections seront organisées par la Ville de Jarny en partenariat avec les écoles au sein des établissements scolaires. Les membres du CME seront élus au scrutin majoritaire à un tour.
Les électeurs sont les élèves de CM1, CM2 scolarisés sur Jarny.
A titre d'exception et par souci d'intégration les élèves d'un autre niveau appartenant à une classe mixte avec des CM1 et CM2 seront également autorisés à voter.

3.3 - Election du Maire au sein du CME

Une fois les membres du CME élus, ils peuvent se porter candidat pour devenir Maire de cette instance. Le scrutin de cette élection est secret, uninominal, majoritaire et se tiendra lors de la réunion d'installation du CME.

3.4 - Acte d'engagement citoyen

Chaque membre du CME se doit d'assumer ses responsabilités en suivant l'engagement d'être actif et présent aux réunions pendant toute la durée de son mandat. En cas d'absence lors des réunions ou autres activités proposées, l'enfant empêché ou son représentant légal s'engage à prévenir dès que possible les responsables du CME.

Par la signature du présent règlement, les parents et leur enfant confirment leur implication au sein du CME et s'engagent à en respecter les modalités.

La démission est acceptée, elle devra être notifiée par écrit à Monsieur le Maire. Lors d'une démission ou d'une radiation, sera élu l'enfant immédiatement après en nombre de voix.

Article 4 : Rôle

Le Conseil Municipal des Enfants est une instance qui décide et met en œuvre des actions ayant pour but de répondre à l'intérêt commun. Elle favorise l'écoute, l'expression, l'apprentissage et la prise en compte de la parole des enfants.

Concrètement, les membres du CME ont plusieurs missions :

- Représenter leurs camarades et proposer des idées et actions,
- Mettre en œuvre ces actions,
- Donner leur avis sur des projets municipaux,

- Communiquer sur le travail du CME auprès des autres enfants notamment,
- Participer à la vie locale de la Commune (événements, cérémonies...).

Article 5 : Fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants

5.1 - Organisation

Le siège du Conseil Municipal des Enfants est la Mairie de Jarny (Place Paul Mennegand – 54800 JARNY). Cependant, le CME peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de la ville ou au-delà du territoire lors de sorties organisées et sous couvert de l'autorisation parentale préalablement délivrée.

Le CME est convoqué par le Maire ou son représentant. Cette convocation est adressée aux Conseillers Enfants par écrit à leur domicile ou par mail 7 jours au moins avant la date de la séance.

Les enfants sont réunis en séances plénières environ tous les mois (hors période de vacances scolaires). Le CME ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée délibérante est convoquée une seconde fois et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions prises au sein du CME le sont à la majorité absolue des présents. Chaque élu ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Les propositions qui sont retenues lors des assemblées plénières du CME sont soumises au Bureau Municipal adultes pour validation.

En plus, des réunions plénières, les membres du CME peuvent participer à des réunions spécifiques (rencontres, actions sur le terrain, visites, manifestations, cérémonies de la Ville...). La volonté étant de varier les formats de rencontres durant le mandat pour dynamiser les activités proposées.

5.2 - Encadrement et animation

Le CME est un dispositif porté conjointement par le service Démocratie Participative et le service Jeunesse qui en assurent le suivi administratif et financier et qui participent à l'animation de cette instance.

Le CME est également encadré et présidé par le Maire ou les Adjointes référents. Ils font le lien avec le Conseil Municipal adultes, les écoles et les parents d'élèves. Ils coaniment les différents temps de rencontre aux côtés des services municipaux.

De plus, les Conseillers Municipaux qui se sont portés volontaires pour contribuer au développement de ce dispositif seront amenés à prendre part à des actions de formation des enfants, des temps de réflexion, des actions sur le terrain ou des visites organisées.

En fonction des thématiques abordées, tous les services municipaux et Adjointes selon leurs compétences et délégations peuvent être amenés à travailler en collaboration avec le Conseil Municipal des Enfants qui est une instance transversale au service d'une meilleure prise en compte de la vision des enfants et de l'enrichissement des politiques et projets.

5.3 – Partenariats

Les Directeurs et les équipes enseignantes sont des partenaires privilégiés de la Ville qui accompagnent la mise en œuvre de ce dispositif (élections, information, communication et valorisation des actions du CME auprès de tous les élèves). Un référent enseignant pourra être désigné dans chaque école pour faciliter la collaboration.

De même, un référent pourra être désigné parmi les représentants des parents d'élèves pour s'impliquer dans le dispositif.

Enfin, dans le cadre de projet spécifique porté par le CME, les conseillers enfants peuvent être amenés à collaborer avec une association du territoire.

Article 6 : Budget

Un budget de 20 000 € est alloué pour chaque mandat du Conseil Municipal des Enfants, soit pour 2 années. Ces moyens financiers couvrent d'une part les frais de fonctionnement mais également les projets initiés par le CME.

Article 7 : Responsabilité

L'enfant est placé sous la responsabilité de ses responsables légaux jusqu'à la prise en charge par les adultes en charge du CME, au point de rendez-vous et aux horaires qui auront été déterminés. Les parents ou responsables légaux s'engagent à venir récupérer leur enfant au point de rendez-vous et à l'heure fixés. Si l'enfant est autorisé à repartir seul, une attestation parentale devra être fournie.

Lorsque les membres du CME sont conviés à des événements ou des cérémonies municipales ou associatives, les parents restent les seuls responsables de leur enfant.

Les responsables légaux sont informés par avance des réunions ou manifestations proposées dans le cadre du CME.

Article 8 : Droit à l'image

Le dépôt de candidature est accompagné d'une autorisation parentale permettant et autorisant la Mairie pendant toute la durée du mandat, à établir des photographies, réaliser des vidéos et les utiliser sur ses supports de communication (magazine municipal, site internet, réseaux sociaux...) voire également auprès d'organismes de presse sans contrepartie financière et sans date limite dans le cadre de la valorisation des actions du CME.

Le représentant légal de l'enfant élu dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de l'ensemble des données qui le concerne.